

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 27 juin 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un second concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : IOMC2415456A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 27 juin 2024 est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un second concours interne par spécialité pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 4 juillet 2024.

Les candidats devront s'inscrire directement en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale, « www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre ». La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 6 septembre 2024, à 18 heures (heure de Paris).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre » ou le site intranet de l'académie de police, soit en contactant la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale de l'Est, Paris Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, ou les directions territoriales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale Antilles-Guyane, Réunion - Mayotte et Nouvelle-Calédonie - Polynésie française.

Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 6 septembre 2024 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou parvenant par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de chaque épreuve de l'examen doivent se rapprocher du service organisateur du concours sans délai.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 19 et 20 novembre 2024 dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord, Sud-Est, Sud et délégation régionale de Toulouse, Est, Ouest, Sud-Ouest, zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, et Polynésie française. En raison du décalage horaire, les épreuves auront lieu les 20 et 21 novembre 2024 en Nouvelle-Calédonie.

Les candidats admissibles devront transmettre par voie postale uniquement, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en deux exemplaires papier, au plus tard le 10 janvier 2025 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Ministère de l'intérieur et des outre-mer, académie de police/SDREF/DCE/section du recrutement et des dispositifs promotionnels de police scientifique, 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 02, qui les transmettra au jury pour l'épreuve d'admission.

Le modèle de dossier RAEP est disponible sur le site internet du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre et sur le site intranet de l'académie de police.

La phase d'admission se déroulera en métropole à compter du 27 janvier 2025.

Les postes sont ouverts dans la spécialité identité judiciaire.

Le nombre de postes offerts sera fixé par arrêté ministériel ultérieur.

La composition du jury sera fixée par arrêté ministériel ultérieur.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au

plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 29 octobre 2024. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.